

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2012

Le jeudi 11 octobre deux mil douze, à dix neuf heures trente, s'est réuni en Assemblée Générale à BAILLEAU ARMENONVILLE, à la maison des Associations, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères, sur la convocation du 04 octobre 2012 de son président, **Monsieur Daniel MORIN**.

Assistaient à la réunion, les délégués des communes et des Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Val de Voise:

Gérard LEFEBVRE, Jack BENOIST, Stéphane LEMOINE, Gérard GARNIER, Gilles HALLINGER, Jacques LEBRIS, Jocelyne PETIT.

Communauté de Communes du Val Drouette:

Jacques DUGUE, Catherine DUSSER, Michel ELIAS, Annie LENORMAND.

Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon :

Catherine BRETEGNIER, Thierry DELARUE, Jean-Michel DEROCQ, Thomas LAFORGE, Albert MARSOT, Daniel MORIN, Claudie PICHOT, Danièle SAVILLE.

Communauté de Communes des Quatre Vallées :

Huguette BÉRAUD, Alain BREBION, Nicole CAILLEAUX, Bernard DUVERGER, René SCHOLL.

Commune de LEVAINVILLE :

Gérard AUDELAN.

La commune de Levainville était représentée.

Les Communautés de Communes étaient toutes représentées.

Procurations :

M. FERRO – CC Val de Voise, donne pouvoir à M. LEBRIS – CC Val de Voise

M. REVERSE – CC Val de Voise, donne pouvoir à Mme PETIT – CC Val de Voise

M. RUAUT – CC Val Drouette, donne pouvoir à M. ELIAS - CC Val Drouette

M. BODESCOT CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon, donne pouvoir à M. MORIN– CCTVM

M. VIMARD – CC 4 Vallées donne pouvoir à Mme CAILLEAUX - CC 4 Vallées.

Excusés :

M. BELLANGER Frédéric, M PETIT, M RICHARD, M. BOYER, Mme GRÖNBORG.

1) Élection du secrétaire de séance :

Mme Huguette BÉRAUD, déléguée de la CC des Quatre Vallées, est élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 25 juin 2012 :

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 25 juin 2012.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité et une abstention (M. LAFORGE).

3) Exonération TEOM 2013 :

Il est rappelé que "la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont temporairement exonérées. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable."

Lors du bureau du 8 octobre 2004, il avait été décidé des critères d'exonérations à savoir

- Réponse favorable à l'exonération lorsque les propriétés ne sont pas collectées par le SIRMATCOM et peuvent justifier d'une prestation privée (collecte et traitement).

- Réponse défavorable à l'exonération lorsque les propriétés sont situées à l'intérieur du périmètre de la collecte et ne peuvent pas justifier d'une prestation privée.

Lors du bureau du 24 septembre 2008, il avait été vu que seules les entreprises pouvant justifier d'une prestation privée pouvaient être exonérées par le SIRMATCOM.

Rappel IMPORTANT : Les exonérations sont réparties sur tous les administrés qui payent la TEOM puisqu'il est voté un produit attendu.

Lors du bureau du 29 septembre 2011, il a été précisé que les entreprises utilisant le service pendant l'année N (OMR et ou sélectif) ne peuvent pas bénéficier d'une exonération pour l'année N+1, même en présentant un contrat de prestation privé. En effet, il est rappelé que les conditions d'exonérations sont cumulatives.

Il est ensuite listé les demandes d'exonération, par commune :

MAINTENON	INTERMARCHÉ, SARL BODINEAU, GEDIMAT.
PIERRES	CARREFOUR MARKET, locaux Mr JONVILLE loué AU SIRMATCOM, SCI LA ZI DE PIERRES
NOGENT LE ROI	SIGEBENE.
GALLARDON	SCI LA PLAINE DE BEAUCE.
HANCHES	Garage DUCHE, MC DONALD (SUPER U), HYPER U LE LOREAU, MR BRICOLAGE LE LOREAU
BOUGLAINVAL	SCAEL.
BAILLEAU ARMENONVILLE	SCAEL.
GAS	SCAEL.
DROUE SUR DROUETTE	GEODIS LOGISTIC.
ST SYMPHORIEN LE CHÂTEAU	EUTELSAT

Après en avoir délibéré, il est décidé d'exonérer, à l'unanimité MAINTENON - Intermarché, SARL Bodineau, Gédimat, PIERRES – Carrefour Market, locaux Mr jonville loué au SIRMATCOM, NOGENT LE ROI - Sigebène, HANCHES - Garage DUCHE, Mc Donald (super U), Hyper U le loreau, DROUE SUR DROUETTE – Géodis Logistic, ST SYMPHORIEN LE CHÂTEAU – Eutelsat.

4) Participation aux coûts de collecte spéciales 2ème semestre 2012.

Le nouveau marché de collecte a pris effet au 1^{er} juillet 2012.

Sachant que la prestation de ces collectes spéciales est maintenue dans ce nouveau marché,

Sachant que l'augmentation est de 23.77 % par rapport à l'ancien marché qui nous était très favorable,

Il est proposé de faire une augmentation de 5% par rapport au semestre passé, soit :

	année 2012	variation		année 2012
	2ème semestre	en %	en euros	1er semestre
SAHLM Pierres	1 085,56	5,00%	51,69	1 033,87
SAHLM Gallardon	1 693,48	5,00%	80,64	1 612,84
Marché Gallardon	1 693,48	5,00%	80,64	1 612,84
Marché Maintenon	1 085,56	5,00%	51,69	1 033,87
maison retraite gall	1 331,63	5,00%	63,41	1 268,22
Total	6 889,72	5,00%	328,08	6 561,64

Accord à la majorité et 2 voix contre (M. LEMOINE et M. LEFEBVRE).

5) Indemnité de Conseil du Receveur Syndical

Le Comité Syndical décide à la majorité absolue (2 abstentions : Mme PICHOT, M. DELARUE) de fixer le pourcentage d'attribution de l'indemnité de conseil à 75 %, pour l'année 2012.

6) Vente de métaux :

Le comité syndical décide à l'unanimité de vendre la ferraille des vieilles bornes à papier à l'entreprise METALUFER SA, au prix de 190 € net, soit 1.037,40€ net.

7) Questions diverses :

Communication : La prochaine lettre d'info sera prête fin octobre.

Mme Pichot informe d'un dépôt sauvage sur la route allant de Chartainvilliers à Bouglainval.

La séance est levée à 20 heures 39.

Le Président,
Daniel MORIN